

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2026/024

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : Contrôles réglementaires sur le patrimoine intercommunal

Les services de la CCPL ont fait une analyse des contrôles réglementaires à réaliser sur tout le patrimoine de la CCPL et une consultation a été lancée auprès de l'APAVE et de SOCOTEC pour obtenir des devis sur le coût des contrôles annuels ou périodiques.

Un tableau comparatif des coûts est présenté aux élus du Bureau.

Ces contrôles, outre le respect du cadre réglementaires, doivent également être réalisés pour respecter les engagements décrits dans les marchés publics d'assurance conclus par la communauté de communes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le président à signer le devis le mieux disant, soit celui de la société SOCOTEC, pour un montant annuel de 2 970 € HT pour les sites communautaires, et 1 300 € HT pour le centre aquatique intercommunal.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 16 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260203-2026-024B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.